

17
mai
2006

Arrêté interdisant la navigation dans le canal de la Vieille Thielle

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la navigation intérieure, du 3 octobre 1975¹⁾;

vu l'ordonnance fédérale sur la navigation dans les eaux suisses, du 8 novembre 1978²⁾;

vu la loi d'introduction de la législation fédérale en matière de navigation intérieure, du 14 octobre 1986³⁾;

vu la requête du chef du service de la faune, du 13 avril 2006;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire;

arrête:

Article premier La navigation est interdite sur l'ensemble du canal de la Vieille Thielle, territoire des communes de Cressier et du Landeron.

Art. 2 La zone frappée d'interdiction sera balisée par un cordon de bouées, de forme sphérique et de couleur jaune.

Art. 3 Les dispositions pénales de la loi fédérale sur la navigation intérieure, du 3 octobre 1975, sont applicables aux contrevenants.

Art. 4 Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur et annule toutes dispositions contraires. Il sera publié dans la Feuille Officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.